

Responsabilité des administrateurs et dirigeants de sociétés fermées

FAITS SAILLANTS DE LA GARANTIE

Tous les jours, les décisions que vous prenez entraînent des risques sur le plan des actifs de votre organisation et des biens personnels appartenant aux administrateurs et aux dirigeants.

Pourquoi vous protéger et protéger votre organisation

Toutes les organisations privées et les personnes qui les dirigent sont exposées à une multitude de risques liés à la responsabilité des administrateurs et dirigeants. Ces risques peuvent inclure des litiges d'actionnaires, des mesures réglementaires, des allégations de fausses déclarations ou des violations de devoir fiduciaire. Les fusions et les acquisitions, signes de fragilité financière ou d'apparence de conflits d'intérêts, peuvent constituer des éléments déclencheurs qui influencent les actionnaires, les concurrents, les clients, les employés, les fournisseurs et les entités gouvernementales à présenter des réclamations dommageables contre les administrateurs et les dirigeants. Les réclamations liées à la responsabilité des administrateurs et dirigeants de sociétés fermées sont de plus en plus fréquentes. Les administrateurs et dirigeants peuvent en être tenus personnellement responsables et il peut s'agir de réclamations statutaires pour motifs fiscaux et salaires impayés. Afin d'attirer et de retenir des dirigeants et des membres de conseil d'administration qualifiés, la mise en place d'un programme d'assurance complet est cruciale.

Faits saillants de la Garantie

Les polices d'assurance Responsabilité des administrateurs et des dirigeants de sociétés fermées de Travelers Canada concernent une vaste gamme de réclamations et couvrent les frais de défense, les règlements et les jugements qui y sont associés. Elles permettent non seulement de protéger les actifs de l'organisation et les biens personnels de ses administrateurs et dirigeants, mais également ceux qui appartiennent à leurs conjoints ou partenaires domestiques, ou bien à la succession d'un administrateur ou d'un dirigeant décédé.

Scénarios de réclamations

Les scénarios ci-dessous sont fournis à titre informatif seulement. Consultez les conditions générales de la police concernée et les données réelles de la réclamation pour des renseignements détaillés sur la garantie pertinente.

Déclaration inexacte – 500 000 \$

Un détaillant canadien demande à un de ses fournisseurs d'augmenter ses stocks puisqu'il s'attend à une hausse importante de ses activités. C'est effectivement le cas cependant, le détaillant décide de faire appel à un autre fournisseur du produit concerné. Le fournisseur d'origine intente une poursuite contre le détaillant et son conseil d'administration en faisant valoir qu'il a engagé d'importantes dépenses après s'être fié à une déclaration inexacte. Le règlement s'élève à 500 000 \$.

Bris de clause de non-concurrence – 125 000 \$

Un concurrent intente une poursuite contre un fabricant de pièces en faisant valoir que ce dernier a fait obstacle à un contrat d'embauche contenant une clause de non-concurrence. Il prétend ainsi que le fabricant de pièces a courtisé et embauché un ancien employé du plaignant, un geste qui va à l'encontre de l'entente de non-concurrence dudit employé. Le plaignant affirme aussi que le fabricant s'est immiscé dans la relation professionnelle qu'il entretenait avec ce dernier, concluant ainsi qu'il y a eu prise de possession inappropriée de ses secrets commerciaux. À eux seuls, les coûts de défense s'élèvent à 125 000 \$.

Déclaration d'actionnaire inexacte – 370 000 \$

Un actionnaire minoritaire investit dans une entreprise de fournitures agricoles après avoir revu le plan d'affaires de son conseil d'administration, qui décrit les étapes que la direction envisage de suivre pour améliorer ses résultats financiers. Puisque les membres dudit conseil n'arrivent pas à s'entendre, plusieurs de ces étapes sont toutefois ignorées et les profits sont conséquemment inférieurs aux prédictions. L'actionnaire minoritaire intente une poursuite pour violation de devoir fiduciaire et déclaration inexacte. Le règlement s'élève à 370 000 \$ pour couvrir les coûts de défense des membres du conseil d'administration.



Pourquoi choisir Travelers Canada?

- Nous offrons des solutions d'assurance efficaces depuis plus de 130 ans et répondons aux besoins d'une multitude de secteurs.
- Nous obtenons continuellement des notes élevées de la part d'agences de notation indépendantes en ce qui concerne notre solidité financière et notre capacité à régler des sinistres.
- Ayant des bureaux partout au Canada, nous disposons d'une expertise nationale et d'une présence locale.
- Nos souscripteurs et nos experts en sinistres spécialisés possèdent des connaissances approfondies sur l'industrie et les produits offerts.



Travelers Canada connaît le domaine de l'assurance Responsabilité des administrateurs et dirigeants de sociétés fermées.

Pour en apprendre davantage, communiquez avec votre souscripteur de Travelers Canada ou visitez le site travelerscanada.ca.



Garantie offerte avec la série de produits Wrap+^{MD}, Travelers SelectOne^{MD} et Travelers Executive Choice^{MD}

travelerscanada.ca

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada, la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et La Compagnie d'Assurance Saint-Paul (succursale canadienne) sont les assureurs canadiens autorisés connus sous le nom de Travelers Canada. Le présent document est fourni à des fins d'information seulement. Il n'est pas censé être et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel. En outre, il ne modifie pas les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance ou de tout cautionnement émis par Travelers Canada, et n'a aucun effet sur celles-ci. Travelers Canada décline toute responsabilité en ce qui concerne son contenu.

© 2022 Travelers Canada. Tous droits réservés. La marque Travelers et le logo de Travelers représentant un parapluie sont des marques de commerce déposées de la société The Travelers Indemnity Company au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques de commerce sont détenues par leur propriétaire respectif.
TC-1101F Rév. 2-22